

Point préalable : l'ensemble des données liées aux indicateurs de durabilité/taxonomie sont calculés en faisant la moyenne des résultats des 4 fins de trimestres de la période de référence.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENTAL EQUITY FUND

Identifiant d'entité juridique : 2221 005Z7F3MH7JCPB 87

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 79,36 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 18,79 %



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'allouer le capital à des sociétés :

- qui apportent des solutions positives et innovantes afin de résoudre les problématiques liées aux thèmes environnementaux clés : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique industrielle, la gestion durable des déchets et de l'eau, l'utilisation durable des terres, les transports propres, la construction écologique ; et
- dont les activités économiques contribuent positivement, à travers leurs produits, services et/ou pratiques, à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (les « ODD ») des Nations unies. Le Fonds vise à contribuer à maintenir les hausses de températures mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius.

Le règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») vise à définir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux susmentionnés et peut ne pas contribuer, à tout moment, à l'ensemble des objectifs. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les objectifs d'investissement durable du fonds étaient les suivants : 90 % dans des Investissements durables (ID), avec un objectif de 60 % dans des Investissements durables sur le plan environnemental (IDE) et 1 % dans des Investissements durables sur le plan social (IDS).

98,15 % des actifs nets du Fonds en moyenne étaient alignés sur des objectifs d'investissement durable au cours de la période de référence. L'alignement sur la taxinomie de l'UE était de 21,37 %. Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen réalisé par un tiers.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Indice de Référence : MSCI EUROPE NET RETURN EUR INDEX. L'indice de référence n'est pas destiné à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Le fonds a suivi les indicateurs de performance clés décrits ci-après. Les chiffres correspondent au résultat moyen des 4 rapports trimestriels.

Au cours de l'année 2023, les indicateurs de durabilité du portefeuille relatifs à son objectif ont eu une incidence positive sur l'environnement et ont nettement surperformé l'indice de référence, démontrant ainsi la pertinence de la construction thématique du portefeuille.

Conformément à sa philosophie d'investissement, le portefeuille est exclusivement investi dans des sociétés ayant une incidence positive et cherche à favoriser les sociétés ayant une incidence positive élevée et modérée, qui représentent 87,4 % du portefeuille en moyenne en 2023, contre 42,8 % pour son indice de référence, l'indice MSCI Europe.

L'alignement du portefeuille sur ses objectifs de durabilité est illustré par la contribution des sociétés du portefeuille aux objectifs environnementaux de développement durable (ODD), avec une exposition aux ODD relatifs au climat de 90 %, nettement supérieure à celle de son indice de référence (35 %), et une exposition aux ODD relatifs à la biodiversité de 60 %, contre seulement 16 % pour l'indice qui n'est pas destiné à être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le fonds.

Alors que les sociétés du portefeuille fournissent des solutions « vertes » pour lutter contre le réchauffement climatique, les actifs du portefeuille permettent d'éviter des émissions à l'échelle mondiale, ce qui entraîne une plus forte intensité d'émissions évitées que celle de l'indice de référence. Contrairement à l'indice MSCI Europe, le fonds est aligné sur les objectifs de Paris, à savoir contribuer au maintien de l'augmentation maximale de la température mondiale à 2 degrés Celsius maximum.

ANALYSE DE L'OPINION SUR L'IMPACT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ*

Pourcentage de l'actif net total hors montants à recevoir et à verser (représentant 100 % des investissements du fonds)



L'opinion sur la durabilité est conçue de manière à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations unies.

Les données sont évaluées en interne par les analystes de Mirova qui suivent des directives d'évaluation qualitative strictes et rigoureuses. Lorsqu'un titre n'est pas inclus dans le périmètre d'évaluation interne de Mirova, les données externes fournies par ISS ESG sont utilisées et traitées à l'aide du modèle d'évaluation interne de Mirova.

CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DES NATIONS UNIES

En % d'actifs faisant l'objet d'opinions sur l'impact positif

Thèmes des ODD		Fonds	Indice de Référence	Contribution d'un actif aux ODD pour chacun des piliers
Environnement	CLIMAT Limiter les niveaux de gaz à effet de serre dans le but de stabiliser la hausse de température mondiale en dessous de 2 °C	90 %	35 %	
	BIODIVERSITÉ Maintenir les écosystèmes terrestres et marins dans les conditions écologiques les plus favorables pour la nature et l'homme	60 %	16 %	
	ÉCONOMIE CIRCULAIRE Préserver les stocks de ressources naturelles grâce à une utilisation efficace et le recours à l'économie circulaire	16 %	2 %	
	Sociaux	DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE Soutenir l'accès aux services de base, le développement local ou favoriser le développement personnel sur le lieu de travail	30 %	22 %
	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Promouvoir des conditions de vie sûres et saines, soutenir une éducation de qualité	28 %	19 %	
	DIVERSITÉ ET INCLUSION Proposer des solutions inclusives ou promouvoir des conditions de travail équitables pour tous	34 %	23 %	

Les Nations unies ont adopté 17 Objectifs de développement durable (ODD) en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Vous pouvez consulter une synthèse relative à tous les ODD (1-17) sur le site Internet des Nations Unies à l'adresse: www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/

Ce graphique montre dans quelle mesure un actif contribue aux objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies. Mirova a signé un accord avec l'université de Cambridge, fondé sur un partenariat de recherche axé sur les thématiques de la durabilité ainsi que sur la création d'un groupe de travail en 2013, Investors Leaders Group. Afin d'illustrer les principaux impacts de nos investissements en matière de durabilité, six piliers d'impact ont été développés, trois environnementaux et trois sociaux, et ce pour chaque actif (comme indiqué à gauche). Les mêmes actifs peuvent contribuer à plusieurs piliers/ODD.

Les pourcentages indiqués représentent la part des valeurs du portefeuille (par pondération) qui contribuent positivement au pilier concerné (entreprises ayant une opinion ESG « impact positif élevé » ou « impact positif modéré » sur le pilier). Notre évaluation de la contribution est basée à la fois sur la capacité des entreprises à offrir des produits et services ayant un impact positif et sur la qualité de leurs pratiques environnementales et sociales tout au long de leur chaîne de valeur.



IMPACT ESTIMÉ SUR L'AUGMENTATION MOYENNE MONDIALE DE LA TEMPÉRATURE



En 2015, Mirova et Carbone 4 ont co-développé une méthode* qui permet d'évaluer les données relatives au carbone en tenant compte des défis spécifiques auxquels est confrontée une économie bas carbone. Carbon Impact Analytics (analyse de l'impact carbone ou « CIA »).

Dans un premier temps, les entreprises sont évaluées individuellement en fonction d'un cadre sectoriel spécifique. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, y compris les émissions directes et celles des fournisseurs et des produits
- les émissions « évitées » grâce aux améliorations de l'efficacité énergétique ou aux solutions « vertes » ;

L'évaluation des politiques et des objectifs de décarbonation des entreprises vient compléter ces indicateurs. Les évaluations individuelles des entreprises sont ensuite utilisées en vue de calculer l'alignement du fonds sur une trajectoire de réchauffement de la planète allant de 1,5 °C à 5 °C d'ici 2100.

Pour en savoir plus sur nos méthodologies, veuillez consulter le site Internet de Mirova www.mirova.com/en/research/demonstrating-impact

* Au 31 mai 2022, cette méthodologie a évolué. Le principal changement concerne la façon dont nous déterminons la température (qui comprend désormais une analyse qualitative de la stratégie de décarbonation de l'entreprise), et la façon dont nous affichons la température (par fourchette plutôt que par température exacte avec une précision de 0,1).

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pour cette nouvelle période de référence ne peut pas être comparé à celui de la période de référence précédente en raison de changements méthodologiques : calcul d'un aperçu de fin de période par rapport à une moyenne de trimestres dans la nouvelle période de référence, calcul précédemment basé uniquement sur des données estimées par rapport à un calcul combinant à la fois des estimations et des données directement déclarées.

En raison des changements apportés à la méthodologie d'évaluation de l'impact sur la durabilité au cours de l'année 2023, l'analyse de l'opinion sur l'impact sur la

durabilité ne peut être comparée à celle de la période de référence précédente. Le portefeuille est exclusivement investi dans des sociétés ayant une incidence positive et privilégie les sociétés ayant une incidence positive élevée et moyenne, qui représentent la très grande majorité du fonds.

Conformément à son objectif de durabilité, la majorité des actifs du portefeuille continuent d'être investis dans des sociétés contribuant aux objectifs de développement durable liés au climat, avec une exposition moyenne de 90 % au cours de la période.

Alors que les sociétés du portefeuille fournissent des solutions « vertes » pour lutter contre le réchauffement climatique, les actifs du portefeuille permettent d'éviter des émissions à l'échelle mondiale, ce qui entraîne un plus grand nombre d'émissions évitées que celles de l'indice de référence. Le Fonds, ayant une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 degré Celsius, est aligné sur l'objectif de Paris, à savoir contribuer au maintien de l'augmentation maximale de la température mondiale à 2 degrés Celsius maximum.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents découlant des activités et pratiques des sociétés et à évaluer la qualité des mesures mises en œuvre pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société dans laquelle le produit financier investit à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. Suite à cette analyse qualitative, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements du Fonds respectaient les critères DNSH du Gestionnaire financier.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société dans laquelle le produit financier investit, le Fonds évalue et surveille

systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'une principale incidence négative (notamment par la prise en compte des données relatives aux indicateurs obligatoires des PAI visés dans les normes techniques réglementaires (RTS) consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR). Si les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire financier peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs de substitution couvrant des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question. Les incidences négatives sont classées par ordre de priorité en fonction des spécificités des secteurs et des modèles commerciaux des entreprises dans lesquelles un investissement est envisagé, grâce à une combinaison de critères reposant sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux selon des données scientifiques provenant d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.) ;
- l'analyse de l'exposition de la société aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux salariés via ses sites, son modèle commercial et l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'exposition à des risques en matière de santé et de sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques en matière de droits de l'homme, etc.) ;
- l'analyse de l'empreinte de la société sur les communautés locales et les consommateurs ;
- l'analyse des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire financier estime que les processus et les pratiques de la société dans laquelle le produit financier investit sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinents, l'incidence de la société est considérée comme négative, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez de plus amples informations dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova en matière de PAI.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Comment Mirova prend-elle en compte les PAI ?
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	- Exclusion des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les sociétés impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce de combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés ayant : • plus de 5 % de leur chiffre d'affaires provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel ; • plus de 10 % de leur chiffre d'affaires provenant du gaz non conventionnel. Pour les sociétés qui produisent des équipements/services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux sociétés qui tirent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de ces équipements/services. Pour les sociétés impliquées dans la production d'électricité (plus de 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux sociétés dont la production est majoritairement alimentée par le charbon, avec une intensité carbone supérieure à 350 gCO2/kWh.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	- Exclusion de sociétés ou de projets portant gravement atteinte aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	- Intégration dans l'analyse qualitative interne lorsque cela est pertinent
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des sociétés qui enfreignent les principes du PMNU et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- Exclusion des grandes entreprises, au cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement/ESAP avec les sociétés dans lesquelles le produit investit, le cas échéant
	12. Écart de rémunération hommes-femmes non corrigé	- Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements - Intégration systématique de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'analyse qualitative interne
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	- Plans d'engagement / ESAP avec les sociétés bénéficiaires des investissements
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	- Exclusion (seuil de ventes de 0 %)
Indicateurs des PAI supplémentaires	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des sociétés dont le plan de réduction des émissions de GES est insuffisant ou inexistant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	- Exclusion des sociétés ayant des problèmes et des incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	- Exclusion des sociétés qui enfreignent gravement la législation contre la corruption et les actes de corruption - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire financier sélectionne les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en vérifiant qu'elles respectent les Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire financier examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. L'implication des sociétés et les mesures de résolution sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être surveillé en analysant l'engagement des entreprises afin d'obtenir une garantie supplémentaire. Les sociétés dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont en violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, cessent d'être éligibles. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements ont été jugés conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Cet indicateur fait l'objet d'un suivi systématique de la part de notre prestataire de services externe, ainsi que d'une surveillance constante des controverses et des réunions régulières entre la direction et l'équipe de recherche. Toute violation grave et répétée des Principes directeurs de l'OCDE entraînera l'exclusion de notre univers d'investissement. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.

Le plan d'action pour faire face à une controverse dépendra de sa gravité, ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par la société. Les actions comprennent :

- l'engagement individuel direct ;
- l'exercice des droits de vote ;
- l'engagement collaboratif ;
- le désinvestissement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés au cadre d'analyse de durabilité et les résultats font partie du Test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Les indicateurs des PAI sont donc pris en compte en permanence par ces produits financiers.

En 2023, il n'y a pas eu de controverse importante au cours de l'année pouvant entraîner un désinvestissement du portefeuille du Mirova Europe Environmental Equity Fund.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Produits chimiques spéciaux	4,94	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : Autre	4,54	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Eau	4,01	France
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC UN USD	Équipement médical	3,92	États-Unis
ASML HOLDING NV NA EUR	Équipement de technologie de production	3,90	Pays-Bas
SYMRISE AG GY EUR	Produits chimiques : Diversifiés	3,53	Allemagne
VESTAS WIND SYSTEMS A/S DC DKK	Équipements liés aux énergies renouvelables	3,41	Danemark
STMICROELECTRONICS NV FP EUR	Semi-conducteurs	3,31	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Composants électriques	3,28	France
INFINEON TECHNOLOGIES AG GY EUR	Semi-conducteurs	3,27	Allemagne
MERCEDES-BENZ GROUP AG GY EUR	Automobiles	3,13	Allemagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
02/01/2023-29/12/2023

EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA GF EUR	Source d'électricité alternative	2,81	Portugal
NOVOZYMES A/S-B SHARES DC DKK	Biotechnologie	2,59	Pays-Bas
SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBI SQ EUR	Source d'électricité alternative	2,38	Espagne
AXA SA FP EUR	Assurance complète	2,36	France

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des 4 trimestres de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, c'est-à-dire le pays dans lequel le titre est domicilié.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

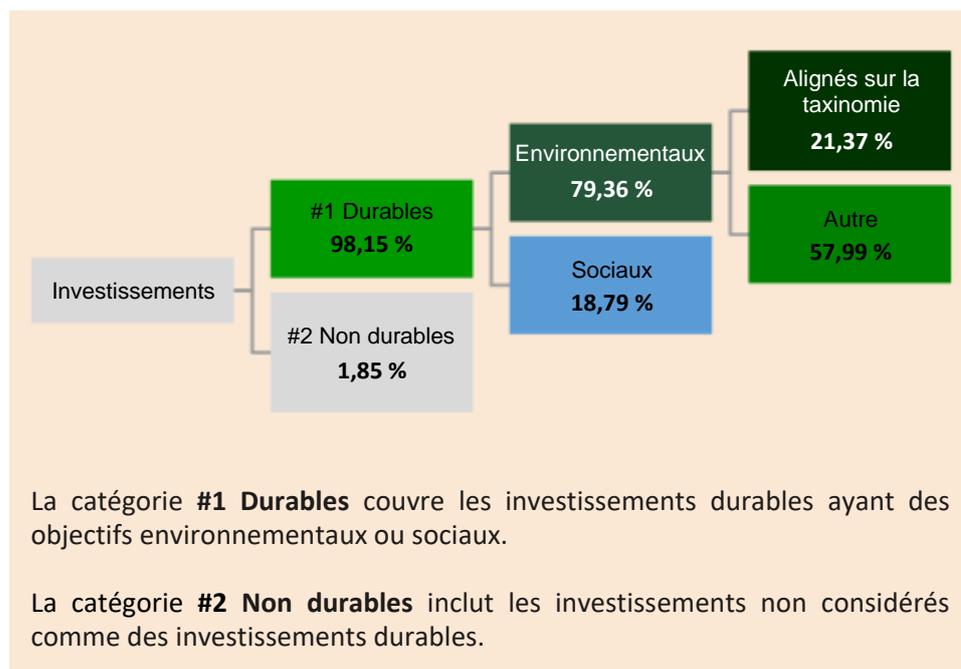
Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR. En moyenne, au cours de la période de référence, 98,15 % des actifs nets du fonds étaient alignés sur les Objectifs d'investissement durable. Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

RÉPARTITION PAR SECTEUR (%)	Fonds	Indice de Référence
Industrie	27,8	18,1
Matériaux	20,1	7,2
Services aux collectivités	17,9	4,3
Finance	11,2	18,0
Technologies de l'information	7,4	4,5
Santé	6,0	15,3
Consommation discrétionnaire	3,0	11,3
Consommation de base	2,5	11,6
Énergie	1,0	5,7
Services de communication	-	3,1
Immobilier	-	0,9
Fonds communs de placement	0,3	-
Liquidités et quasi-liquidités	2,8	-

Répartition MSCI

Répartition par secteur : au 31/12/2023

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Du fait de son objectif d'investissement durable, ce Fonds peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxinomie ») : (a) atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, (b) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (c) transition vers une économie circulaire, (d) prévention et réduction de la pollution, (e) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus est identifié et évalué dans la mesure où le Gestionnaire financier dispose des données et que leur qualité est adaptée. Elles peuvent également résulter d'estimations lorsqu'un certain nombre d'informations sont manquantes. Les estimations sont réalisées dans les conditions définies par la réglementation et respectent le principe de prudence. La méthodologie de collecte des données d'alignement et la qualité des données disponibles ne cessent de progresser. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est prudent. En moyenne, 21,37 % des actifs nets du Fonds sont alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans ENPHASE ENERGY INC UQ USD. Selon les informations disponibles en février 2023, la société est alignée à 100 % sur la taxinomie européenne.

Enphase Energy fournit des équipements pour la production d'énergie solaire, notamment des micro-onduleurs ainsi que des dispositifs de surveillance et de stockage. Son produit principal est le micro-onduleur solaire, qui convertit le courant continu généré par un seul module solaire en courant alternatif, les connectant ainsi au réseau. L'utilisation de micro-onduleurs permet d'améliorer le rendement énergétique des systèmes d'énergie solaire et de favoriser l'utilisation de petits systèmes d'énergie solaire (c'est-à-dire les systèmes résidentiels). La société s'oriente désormais vers la fourniture de solutions technologiques pour les systèmes d'énergie solaire à petite échelle, y compris l'énergie solaire résidentielle, la gestion/le stockage de l'énergie résidentielle, la technologie de gestion de l'énergie utilisée par les maisons, l'énergie solaire commerciale de petite taille et l'énergie solaire/le stockage hors réseau.

Par conséquent, la société contribue de manière significative à l'atténuation du changement climatique en promouvant les sources d'énergie renouvelables et la transition vers un système énergétique plus durable. Le développement de son offre dans le domaine de l'énergie solaire/du stockage hors réseau pourrait également favoriser l'accès à l'énergie dans les régions défavorisées et en développement, grâce à des solutions comprenant des pompes à eau solaires, des refroidisseurs d'air et des systèmes de production d'énergie solaire autonomes. Ses solutions de gestion du réseau et de l'énergie pourraient également contribuer à la mise en place de réseaux intelligents et de systèmes décentralisés de production/stockage d'électricité.

Remarque : les résultats présentés ci-après peuvent différer légèrement du résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation des actifs.

Ceci s'explique par une différence au niveau des sources de données : les chiffres mentionnés ci-après reposent sur des estimations de fournisseurs de données (ou des données déclarées par l'émetteur et recueillies par des fournisseurs de données), tandis que le résultat global présenté dans la représentation graphique de l'allocation

des actifs peut se fonder (pour certains émetteurs) sur les estimations du gestionnaire financier.

Il convient de noter que toutes les données estimées proviennent des fournisseurs de données ou du gestionnaire financier (uniquement pour les données globales dans la représentation graphique de l'allocation des actifs).

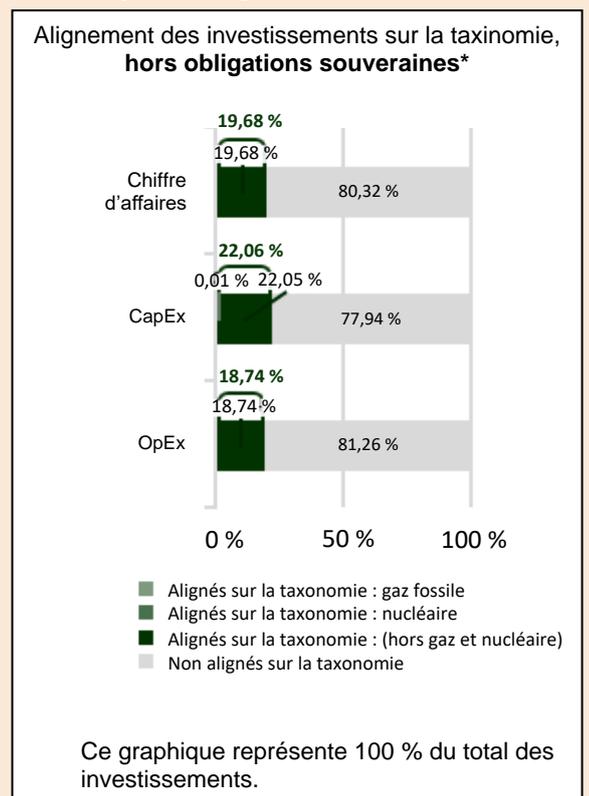
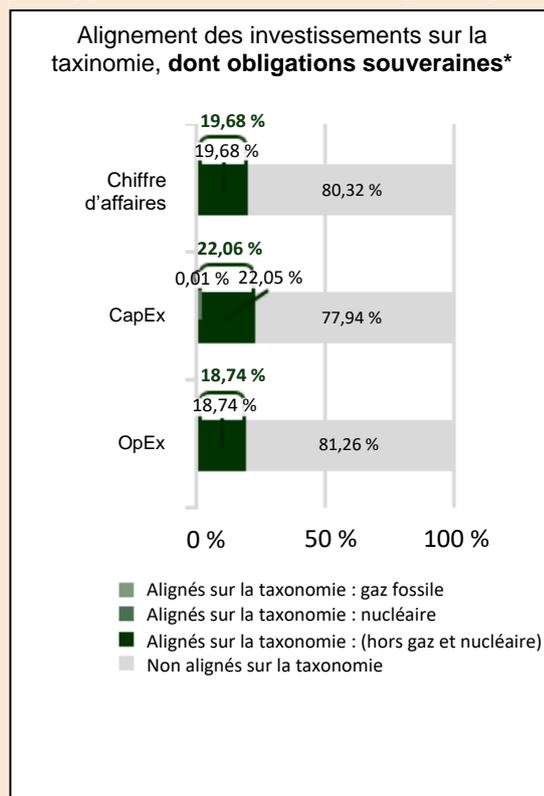
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxinomie de l'UE ?¹**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes était de 12,37 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pour cette nouvelle période de référence ne peut pas être comparé à celui de la période de référence précédente en raison de changements méthodologiques : calcul d'un aperçu de fin de période par rapport à une moyenne de trimestres dans la nouvelle période de référence, calcul précédemment basé uniquement sur des données estimées par rapport à un calcul combinant à la fois des estimations et des données directement déclarées.

Toutefois, la part des investissements alignés sur la taxinomie a augmenté au cours de l'année, la thématique du portefeuille ayant conduit à une exposition significative aux sociétés fournissant des solutions et favorisant la transition énergétique. La proportion déclarée d'investissements alignés sur la taxinomie a légèrement augmenté, principalement en raison de l'amélioration du reporting des sociétés et de la collecte de données permettant d'évaluer l'alignement des activités des sociétés.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a investi 79,36 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, dont 57,99 % d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le cadre d'évaluation de l'incidence sur la durabilité du Gestionnaire financier identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxinomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de taxinomie environnementale. Il y parvient en menant une évaluation globale de la durabilité sur chaque société en portefeuille, qui comprend un examen des incidences positives sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les sociétés dont les activités ou les pratiques :

- contribuent au développement de l'énergie à faible teneur en carbone, de l'efficacité, des transports propres, de la construction écologique ou s'alignent sur une stratégie avancée de décarbonation ; ou
- favorisent l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'alignent sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou

- favorisent une gestion durable des déchets ou un modèle commercial circulaire. À titre d'exemple, le Fonds a investi dans Novozymes. La société est un leader mondial dans les applications à base d'enzymes et offre des alternatives innovantes aux produits à base de pétrole. Sa gamme de solutions respectueuses de l'environnement réduit considérablement les émissions de CO2 et préserve les écosystèmes de la planète. Les produits et solutions du groupe s'appliquent à la fois aux usages domestiques et industriels.

Le groupe danois est un acteur incontesté de la préservation et de l'optimisation des ressources et est fortement engagé auprès de ses clients stratégiques (DSM, Unilever, Syngenta, etc.). L'innovation est au cœur de sa stratégie (la recherche et le développement représentent 13 % de son chiffre d'affaires).

Les solutions innovantes à base d'enzymes permettent une consommation durable et des performances supérieures dans les segments des détergents, des produits alimentaires et des boissons, de la nutrition animale, des traitements textiles, de l'agriculture biologique et des produits laitiers végétaux.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 18,79 % dans des sociétés qui contribuent à lutter contre les inégalités ou à promouvoir la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou l'investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux/sociaux et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Il y parvient en menant une évaluation globale de la durabilité sur chaque société en portefeuille, qui comprend un examen des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être ainsi que la diversité et l'inclusion. Ces thèmes sont destinés à identifier les sociétés qui :

- favorisent l'accès aux services de base et durables, une incidence locale ou promeuvent des conditions de travail avancées ;
- soutiennent le développement des soins de santé, d'une alimentation saine, de la connaissance et de l'éducation ou de la sécurité ; ou
- promeuvent la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

À titre d'exemple, le fonds a investi dans Roche. L'impact positif de Roche est dû à son exposition diversifiée à un large éventail de domaines thérapeutiques hautement innovants (dont témoignent ses produits de nouvelle génération et ses désignations innovantes) et à son exposition à des segments comportant des besoins non satisfaits. Roche est une société de soins de santé qui opère à travers deux segments principaux : les diagnostics (qui représentait environ 28 % des ventes de la société à fin 2022) et les produits pharmaceutiques (environ 72 %). En ce qui concerne la biodiversité, Roche a fait preuve de performances avancées en termes de réduction de l'impact de ses produits.

Roche mesure son « impact environnemental total » à l'aide d'un éco-bilan, un système de points attribués à des paramètres environnementaux (allant de la consommation d'énergie et de ressources à l'émission de produits dérivés et de déchets provenant de ses activités commerciales). Roche s'est fixé un objectif à 10 ans (2029) pour réduire de 50 % son impact environnemental total (éco-bilan pour ses activités et score de bonne gestion des produits pour ses produits). La société a mis en œuvre plusieurs autres objectifs environnementaux pertinents. Ces objectifs consistent à améliorer le score de bonne gestion de 30 produits sélectionnés de 25 % d'ici à 2025, à éliminer progressivement les hydrocarbures halogénés lors du processus de réfrigération, à réduire les déchets, à diminuer la consommation d'eau, etc. Toutefois, la manière dont cette stratégie est intégrée dans un scénario environnemental plus large n'est pas bien définie. La société a également mis en place une stratégie de gestion des risques environnementaux afin de minimiser l'impact des rejets liés à la fabrication d'antibiotiques et de réduire ainsi la résistance aux antimicrobiens. La société encourage également la recherche de nouveaux antibiotiques et, par l'intermédiaire de sa division « Diagnostics », elle apporte une réponse à la surconsommation d'antibiotiques. Ainsi, outre son impact positif direct sur les problématiques liées à la santé, Mirova a également apprécié la capacité de la société à réduire la pression qu'elle exerce sur la biodiversité et les ressources. Ces pratiques ne sont toutefois pas incluses dans la taxinomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a pour objectif d'investir uniquement dans des titres de participation pouvant être qualifiés d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou assimilés et des produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et aucune garantie minimale n'a donc été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova. La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à renforcer les produits et les pratiques des sociétés d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

- Engagement individuel : dans le cadre d'un tel engagement, les analystes ESG de Mirova interagissent directement avec les sociétés afin de surveiller leurs performances et leurs progrès sur les questions ESG, et d'encourager l'amélioration

de leurs pratiques en matière de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel vise non seulement à garantir des pratiques responsables conformes à nos normes, mais également à promouvoir de meilleures pratiques ESG et à encourager le développement de solutions pour répondre aux principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur. Dans le cadre du Mirova Europe Environmental Equity Fund, les chiffres relatifs aux engagements pour l'année 2023 sont les suivants :

- 29 engagements spécifiques, dont 13 liés à l'environnement, 16 liés aux enjeux sociaux et 20 liés à la gouvernance.
- Mirova s'engage régulièrement auprès de Mercedes Benz, lors de leur conférence ESG annuelle, la prochaine conférence ayant lieu le 20 mars 2024. En 2023, Mirova s'est engagée auprès de Mercedes Benz pour cibler leur objectif climatique ainsi que leur stratégie relative aux véhicules électriques, notamment en raison du fait que la société a repoussé ses objectifs en matière de véhicules électriques pour 2025, et ce deux fois d'affilée.
- Mirova a également mis l'accent sur le fait que la société a l'ambition de devenir une marque plus luxueuse, Mercedes indiquant une baisse de -25 % des ventes en 2026 pour ses voitures d'entrée de gamme. Toutefois, Mirova rappelle qu'il est important que tout le monde ait accès aux véhicules 100 % électriques (« Battery Electric Vehicle » ou « BEV ») et pas seulement une certaine catégorie sociale. Mercedes Benz a déclaré qu'elle ne s'était jamais positionnée en tant que société appartenant au segment d'entrée de gamme, mais que cela ne signifiait pas qu'elle comptait le quitter, comme cela a pu être évoqué de manière controversée dans les journaux.
- En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, Mirova s'est de nouveau entretenue avec la société sur l'importance de la transparence et a interrogé Mercedes Benz sur la manière dont elle garantira qu'« à l'avenir, les matières premières utilisées pour les composants des batteries proviendront uniquement de mines certifiées par l'IRMA », comme indiqué par la société dans son Roadshow. Mercedes Benz a récemment lancé la 2e édition de son rapport sur les matières premières, avec une mise à jour sur 15 matériaux et un plus large contenu, conformément à la loi allemande sur la diligence raisonnable qui est entrée en vigueur en janvier 2024. Mercedes Benz a indiqué qu'elle travaillait avec des cabinets de conseil spécialisés pour l'aider à évaluer les fournisseurs de niveau 1 et 2, et qu'elle collaborait avec l'IRMA pour s'engager auprès de nouvelles sociétés minières.
- En ce qui concerne le recyclage des batteries, qui est un élément central du secteur des véhicules électriques selon Mirova, nous souhaitons en savoir plus sur le projet actuel de Mercedes Benz en Chine et sur la manière dont il sera développé à l'avenir, notamment avec deux chimies de batteries différentes, le NMC (Nickel Manganèse Cobalt) et le LFP (Phosphate de Fer Lithium). Le constructeur automobile a répondu qu'il avait signé un protocole d'accord en février 2023 avec CATL visant à réintégrer les matériaux recyclés dans un système en boucle fermée de la chaîne d'approvisionnement. Il souhaite certifier ce processus par le biais d'un audit réalisé par une tierce partie dans les années à venir. La société a actuellement recyclé 344 tonnes de matériaux.
- Engagement collaboratif: Mirova s'associe à d'autres investisseurs et à des représentants de la société civile afin d'identifier les pratiques controversées, d'encourager une plus grande transparence et d'exiger, le cas échéant, que les sociétés modifient leurs pratiques. Mirova s'engage également auprès des régulateurs à partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans l'ensemble du secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, ainsi que les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur sur le long terme. En

outre, Mirova utilise ses droits de vote dans le but d'inciter les sociétés à développer des portefeuilles d'investissement plus durables et à adopter de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement ses droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable et orientée vers les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages au cours des échanges avant/après le vote et pour faire opposition à des points ad hoc à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, Mirova peut cosigner ou coordonner le dépôt de résolutions présentées par des actionnaires.

Mirova s'engage également auprès des régulateurs à partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans l'ensemble du secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, ainsi que les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur sur le long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement de Mirova sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence durable ?

Sans objet.

Les **Indices de Référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'Indice de Référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de Référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Sans objet.